2007-05742/

Office national de l'énergie | National Energy Board

Communiqué

444, Septième Avenue S.-O., Calgary (Alberta) T2P 0X8

07/21
Pour diffusion à 14 h 30 (HAR)
Le 28 juin 2007

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE APPROUVE L'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ ENTRE ALIDA ET CROMER DEMANDÉ PAR ENBRIDGE WESTSPUR

CALGARY — L'Office national de l'énergie a approuvé aujourd'hui à certaines conditions une demande de certificat d'utilité publique visant la construction et l'exploitation du projet d'accroissement de la capacité entre Alida et Cromer (ACAC) déposée par Enbridge Pipelines (Westspur) Inc. (Enbridge Westspur). L'Office a toutefois rejeté la requête présentée par Enbridge Westspur, déposée aux termes de l'article 58, qui souhaitait être soustraite à l'application de l'alinéa 31*d)* et de l'article 33 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, lesquels exigent la production et le dépôt de plans, profils et livres de renvoi pour le projet ACAC. L'Office recommandera à la gouverneure générale en conseil qu'un certificat soit délivré, mais aux conditions déterminées.

Le projet ACAC consiste en la construction d'un pipeline de liquides de gaz naturel (LGN) de 168,3 millimètres (mm) de diamètre extérieur (d.e.) sur une distance de 60 kilomètres entre Alida (Saskatchewan) et Cromer (Manitoba).

Une fois le nouveau pipeline mis en service, un pipeline de d.e. de 323,9 mm exploité par Enbridge Westspur entre Alida et Cromer sera converti, à des conditions dont le certificat est assorti, en vue du transport de pétrole brut plutôt que de LGN, produits qu'il transporte actuellement. L'Office a également approuvé la demande de relèvement de la pression maximale d'exploitation présentée par Enbridge Westspur pour l'actuel pipeline de 323,9 mm de d.e., afin de faciliter le changement de service des LGN au pétrole brut.

L'Office a jugé que la demande était conforme à l'intérêt public du fait que les installations associées au projet ACAC sont d'utilité publique tant pour le présent que pour le futur.

L'Office a étudié la demande dans le cadre d'une audience publique orale qui a eu lieu du 11 au 13 avril 2007 à Regina (Saskatchewan).

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant qui réglemente certains aspects de l'industrie énergétique canadienne. Sa raison d'être est de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques, en s'en tenant au mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie.

-30-

Canada

On peut consulter ce communiqué et les Motifs de décision sur le site Internet de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca sous la rubrique *Quoi de neuf.*

Renseignements :

Stacey Squires
Agente des communications
Courriel : ssquires@neb-one.gc.ca
Téléphone: 403-299-3122

Pour obtenir une copie des Motifs de décision :

Office national de l'énergie
Bureau des publications
Rez-de-chaussée
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 403-299-3562
Téléphone (sans frais) : 1-800-899-1265
Courriel : publications@neb-one.gc.ca